

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2019

RESTAURATION DE NOTRE-DAME DE PARIS - (N° 1918)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 179

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 8

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« État »,

insérer les mots :

« doté d'un comité scientifique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce comité est très important puisqu'il permet, au-delà de la consultation obligatoire de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture, de regrouper des scientifiques français et étrangers capables d'apporter leur expertise. Cette dernière est d'autant plus importante que Notre-Dame de Paris est un lieu de culte centenaire et majeur de notre pays et de notre patrimoine. Il convient donc d'apporter tout le soin nécessaire à une expertise de qualité.